

	<b>C.E.T. DE CHAMP DE BEAUMONT</b>	
	<b>Valeurs particulières maximales admissibles dans les eaux</b>	
	Type de fiche : Références de comparaison	
	Actualisation : le 21 janvier 2011	
	www.issep.be	

**Thème : Seuils qualitatifs pour les eaux à l'émission (rejets) et à l'immission (eaux de surface et souterraines) fixés de spécifiquement pour le C.E.T. Champ de Beaumont.**

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX USÉES

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Judonsart.

L'article 47 des conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement techniques (AGW 27/02/2003) concerne les conditions de déversement en eaux de surface ordinaires, lesquelles sont d'application sur le CETB.

Ces conditions sectorielles sont entrées en vigueur depuis le 16/07/2009. Elles ont été modifiées par l'AGW du 07/10/2010 (MB 23/11/2010). Les valeurs de référence sont reprises dans le tableau ci-dessous, et dans les fiches *Références-conditions sectorielles rejet*.

#### VALEURS PARTICULIÈRES MAXIMALES ADMISSIBLES POUR LE REJET DE PERCOLATS EPURES DANS LE JUDONSART

PARAMÈTRES	Conditions Particulières = Conditions sectorielles	Unités
Substances art R131 à R141 et annexe I et VII du C. Eau	< seuil de détection	
Température	30 (S)	°C
pH	6,5 à 10,5	—
Matières en suspension	60	mg/l
Huiles, graisses, m. flottantes	Pas de couche flottante	—
Teneur en matières sédimentables	0,5	ml/l
Organo-halogénés adsorbables (AOX)	3000	µg Cl/l
Cyanures facilement décomposables	500	µg/l
Indice Hydrocarbures (C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> )	5000	µg/l
As	150	µg/l
Cd <sub>tot</sub>	500	µg/l
Cr <sub>tot</sub>	1000	µg/l
Cu <sub>tot</sub>	1000	µg/l
Hg <sub>tot</sub>	50	µg/l
Ni <sub>tot</sub>	2000	µg/l
Pb <sub>tot</sub>	1000	µg/l
Zn <sub>tot</sub>	4000	µg/l
DBO <sub>5</sub>	90	mg/l
DCO	300	mg/l
Σ phénols	1000	µg/l
Sulfures et mercaptans	5	mgS/l
Azote ammoniacal	20 (1/5-31/10) 50 (1/11-31/04)	mgN/l
Se <sub>tot</sub>	-	µg/l
Détergents totaux	-	mg/l
PCB et PCT	-	µg/l